

2017_CT2_382

OBJET : Aménagement du territoire - Déplacements, mobilité transports et infrastructures - AVIS - Approbation de la convention de partenariat liée à la Commission Métropolitaine d'Indemnisation Amiable dans le cadre de la réalisation d'une ligne de Bus à Haut Niveau de Service du Pays d'Aix "l'Aixpress" reliant le quartier Saint Mitre des Champs au Parc Relais le Krypton

Le 12 octobre 2017, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire à la Salle des Fêtes au Puy-Sainte-Réparate, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 6 octobre 2017, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – ALBERT Guy – AMAROUCHE Annie – AMEN Mireille – ARDHUIN Philippe – BARRET Guy – BOUDON Jacques – BOULAN Michel – BUCCI Dominique – BURLE Christian – CALAFAT Roxane – CANAL Jean-Louis – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CHAZEAU Maurice – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – CIOT Jean-David – CORNO Jean-François – CRISTIANI Georges – DAGORNE Robert – de BUSSCHERE Charlotte – de SAINTDO Philippe – DELAVET Christian – DI CARO Sylvaine – FERAUD Jean-Claude – GALLESE Alexandre – GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – GUINIERI Frédéric – JOISSAINS Sophie – LAFON Henri – LHEN Hélène – MANCEL Joël – MARTIN Régis – MEÏ Roger – MENFI Jeannot – MERCIER Arnaud – MERGER Reine – MONDOLONI Jean-Claude – PAOLI Stéphane – PELLENC Roger – POLITANO Jean-Jacques – RAMOND Bernard – RENAUDIN Michel – SALOMON Monique – SERRUS Jean-Pierre – SUSINI Jules – TALASSINOS Luc – TAULAN Francis – TRAINAR Nadia – YDE Marcel – ZERKANI-RAYNAL Karima

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à RENAUDIN Michel – AMIEL Michel donne pouvoir à BUCCI Dominique – AUGEY Dominique donne pouvoir à DI CARO Sylvaine – BACHI Abbassia donne pouvoir à MERGER Reine – BALDO Edouard donne pouvoir à CASTRONOVO Lucien-Alexandre – BENKACI Moussa donne pouvoir à GALLESE Alexandre – BONTHOUX Odile donne pouvoir à BOUDON Jacques – BOUVET Jean-Pierre donne pouvoir à SUSINI Jules – BRAMOULLÉ Gérard donne pouvoir à PAOLI Stéphane – DEVESA Brigitte donne pouvoir à TAULAN Francis – FABRE-AUBRESPY Hervé donne pouvoir à TRAINAR Nadia – FILIPPI Claude donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – FREGEAC Olivier donne pouvoir à RAMOND Bernard – GACHON Loïc donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude – HOUEIX Roger donne pouvoir MARTIN Régis – LENFANT Gaëlle donne pouvoir à CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – MALAUZAT Irène donne pouvoir à de SAINTDO Philippe – MALLIÉ Richard donne pouvoir à SALOMON Monique – NERINI Nathalie donne pouvoir à MENFI Jeannot – PERRIN Jean-Marc donne pouvoir à ZERKANI-RAYNAL Karima – PRIMO Yveline donne pouvoir à MEÏ Roger – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre donne pouvoir à JOISSAINS Sophie – SLISSA Monique donne pouvoir à CALAFAT Roxane – TERME Françoise donne pouvoir à POLITANO Jean-Jacques

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : BORELLI Christian – BOYER Raoul – GARELLA Jean-Brice – GROSSI Jean-Christophe – JOUVE Mireille – LAGIER Robert – LEGIER Michel – MICHEL Marie-Claude – MORBELLI Pascale – PEREZ Fabien – PIZOT Roger – PROVITINA-JABET Valérie – ROLANDO Christian – ROUVIER Catherine

Secrétaire de séance : Roxane CALAFAT

Monsieur Guy BARRET donne lecture du rapport ci-joint.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20171012-2017_CT2_382- DE Date de télétransmission : 20/10/2017 Date de réception préfecture : 20/10/2017

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

**Aménagement du territoire
Déplacements, mobilité, transports et infrastructures**

■ Séance du 12 octobre 2017

03_2_01

■ **Approbation de la convention de partenariat liée à la Commission Métropolitaine d'Indemnisation Amiable dans le cadre de la réalisation d'une ligne de Bus à Haut Niveau de Service du Pays d'Aix "l'Aixpress" reliant le quartier Saint Mitre des Champs au Parc Relais le Krypton**

Madame le Président soumet pour avis au Conseil de Territoire le rapport suivant :

RAPPORT AU BUREAU DE LA METROPOLE

Finances et Administration Générale

■ Séance du 19 Octobre 2017

2

FAG 002-19/10/17 BM

■ **Approbation de la convention de partenariat liée à la Commission Métropolitaine d'Indemnisation Amiable dans le cadre de la réalisation d'une ligne de Bus à Haut Niveau de Service du Pays d'Aix "l'Aixpress" reliant le quartier Saint Mitre des Champs au Parc Relais le Krypton**

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération FAG 059-483/16/CM du 30 juin 2016, le Conseil de la Métropole a approuvé la constitution de la Commission d'Indemnisation Amiable (CIA) de la Métropole Aix-Marseille-Provence pour les préjudices économiques subis par les professionnels riverains d'opérations d'aménagement sous sa maîtrise d'ouvrage.

Par délibération TRA 001-1923/17/BM du 18 mai 2017, le Bureau de la Métropole a approuvé la déclaration de projet portant sur l'intérêt général de l'opération relative à la réalisation d'une ligne de Bus à haut Niveau de Service du Pays d'Aix «l'Aixpress» reliant le quartier Saint-Mitre des Champs au Parc Relais le Krypton.

Par délibération FAG 004-2260/17/CM du 13 juillet 2017, le Conseil de la Métropole a approuvé le principe de l'élargissement du champ d'intervention de la Commission Métropolitaine d'Indemnisation Amiable des préjudices économiques, à l'examen des dossiers de demandes d'indemnisation des commerçants riverains des travaux de réalisation d'une ligne de Bus à haut Niveau de Service du Pays d'Aix «l'Aixpress» reliant le quartier Saint-Mitre des Champs au Parc Relais le Krypton.

A cet égard, a également été approuvé le périmètre relatif aux commerces impactés par les travaux de réalisation d'une ligne de Bus à haut Niveau de Service du Pays d'Aix «l'Aixpress» reliant le quartier Saint-Mitre des Champs au Parc Relais le Krypton.

Les travaux nécessaires à la réalisation de la ligne «l'Aixpress» occasionneront des perturbations pour l'ensemble des professionnels riverains. Ainsi, pour les aider à traverser cette période difficile, la

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171012-2017_CT2_382-
DE
Date de télétransmission : 20/10/2017
Date de réception préfecture : 20/10/2017

Métropole Aix-Marseille-Provence, la Ville d'Aix-en-Provence, en liaison avec leurs partenaires la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Région PACA et la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence, ont décidé de mettre en œuvre des mesures fortes d'accompagnement dans le cadre de leurs compétences respectives.

- Dans le cadre du suivi de l'instruction des dossiers, la Métropole assurera l'organisation de la CIA et la prise en charge financière des indemnisations proposées ainsi que le coût des expertises judiciaires préalables permettant de déterminer la recevabilité et le montant des préjudices d'exploitation subis.
- La Ville d'Aix-en-Provence pour sa part poursuit son grand projet urbain qui remettra à neuf l'ensemble des voiries et des espaces publics traversés. L'arrivée de ce lien nouveau s'accompagnera d'une amélioration qualitative et esthétique des lieux desservis. Le BHNS s'inscrit dans le PDU (plan de déplacements urbains) du Territoire du Pays d'Aix qui pilote ce projet en coopération avec la ville d'Aix-en-Provence et l'ensemble des partenaires institutionnels.
- La Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Région PACA sont engagées dans un dispositif de soutien et d'accompagnement des professionnels riverains des chantiers précités, en partenariat avec les différents organismes fiscaux et sociaux.

Aussi, il est apparu nécessaire d'identifier deux interlocuteurs privilégiés afin de faciliter le suivi de toutes les démarches décrites ci-dessus.

La Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence, partenaire institutionnel des commerçants et entreprises, et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Région PACA, celui des artisans, souhaitent jouer pleinement ce rôle, en tant que représentants actifs et concrets des intérêts économiques de leur circonscription.

Ils auront pour mission, chacun pour leurs ressortissants respectifs :

- d'accueillir les commerçants, artisans, professions libérales et entreprises ;
- de les aider et de les orienter utilement dans toutes les démarches qui leur seront nécessaires en vue de l'identification de leur préjudice éventuel ;
- de leur délivrer un dossier de demande d'indemnisation ou/et de reports de charges fiscales et sociales ou/et d'exonération des redevances d'occupation du domaine public et des taxes sur les publicités lumineuses, soit dans leur commerce, soit dans les locaux de la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence ou de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Région PACA ;
- de les conseiller dans la constitution desdits dossiers ;
- de délivrer un accusé réception aux requérants lors du dépôt des dossiers d'indemnisation et ensuite de les remettre à la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20171012-2017_CT2_382- DE Date de télétransmission : 20/10/2017 Date de réception préfecture : 20/10/2017

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille Provence ;
- La délibération N°HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégations du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération FAG 059-483/16/CM du 30 juin 2016 de constitution de la Commission Indemnisation Amiable métropolitaine ;
- La délibération TRA 001-1923/BM du 18 mai 2017 approuvant la déclaration de projet portant sur l'intérêt général de l'opération relative à la réalisation d'une ligne de Bus à haut Niveau de Service du Pays d'Aix « l'Aixpress » reliant le quartier Saint-Mitre des Champs au Parc Relais le Krypton ;
- La délibération FAG 004-2260/17/CM du 13 juillet 2017 élargissant le périmètre de la Commission Métropolitaine d'Indemnisation Amiable à la réalisation d'une ligne de Bus à haut Niveau de Service du Pays d'Aix « l'Aixpress » reliant le quartier Saint-Mitre des Champs au Parc Relais le Krypton et approuvant le périmètre relatif aux commerces impactés par le chantier.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que le partenariat entre la Métropole Aix-Marseille-Provence, la Ville d'Aix-en-Provence, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Marseille Provence et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Région PACA permet d'anticiper au mieux les répercussions sur la vie économique locale des travaux de réalisation d'une ligne de Bus à haut Niveau de Service du Pays d'Aix « l'Aixpress » reliant le quartier Saint-Mitre des Champs au Parc Relais le Krypton.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention ci-annexée avec la Ville d'Aix-en-Provence, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Marseille Provence et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Région PACA relative aux mesures d'accompagnement proposées aux commerçants, artisans, professions libérales et entreprises riverains du chantier de réalisation d'une ligne de Bus à haut Niveau de Service du Pays d'Aix « l'Aixpress » reliant le quartier Saint-Mitre des Champs au Parc Relais le Krypton.

Article 2 :

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20171012-2017_CT2_382- DE Date de télétransmission : 20/10/2017 Date de réception préfecture : 20/10/2017

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué
Finances

Roland BLUM

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171012-2017_CT2_382-
DE
Date de télétransmission : 20/10/2017
Date de réception préfecture : 20/10/2017



CONVENTION DE PARTENARIAT
LIÉE A LA COMMISSION MÉTROPOLITAINE D'INDEMNISATION AMIABLE

CONVENTION N°

Entre :

La Métropole Aix-Marseille-Provence (dénommée ci-après MAMP)

Représentée par son Président et par délégation son Vice-Président, Monsieur Roland BLUM, agissant en vertu d'une délibération du Conseil de Métropole N° HN 009-011/16/CM du 17 mars 2016, et domiciliée 58 avenue Charles LIVON - 13007 Marseille,

Et :

La Ville d'Aix-en-Provence

Représentée par le Maire, Madame Maryse JOISSAINS-MASINI, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du XXXXXXXXXXXX ;

Et :

La Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence (dénommée ci-après CCIMP) représentée par son Président, Monsieur Jean-Luc CHAUVIN ;

Et :

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région PACA (dénommée CMAR PACA) représentée par son Président, Monsieur Jean-Pierre GALVEZ ;

PREAMBULE

Par délibération FAG 059-483/16/CM du 30 juin 2016, le Conseil de la Métropole a approuvé la constitution de la Commission d'Indemnisation Amiable de la Métropole Aix-Marseille-Provence pour les préjudices économiques subis par les professionnels riverains d'opérations d'aménagement sous sa maîtrise d'ouvrage.

Par délibération TRA 001-1923/17/BM du 18 mai 2017 le Bureau de la Métropole a approuvé la déclaration de projet portant sur l'intérêt général de l'opération relative à la réalisation d'une ligne de Bus à Haut Niveau de Service du Pays d'Aix « L'AIXPRESS » reliant le quartier Saint-Mitre des Champs au Parc Relais le Krypton.

Par délibération FAG 004-2260/17/CM du 13 juillet 2017, le Conseil de la Métropole a approuvé le principe de l'élargissement du champ d'intervention de la Commission Métropolitaine d'Indemnisation Amiable des préjudices économiques, à l'examen des dossiers de demandes d'indemnisation des commerçants riverains des travaux de réalisation d'une ligne de Bus à haut Niveau de Service du Pays d'Aix « L'AIXPRESS » reliant le quartier Saint-Mitre des Champs au Parc Relais le Krypton.

A cet égard, a également été approuvé le périmètre relatif aux commerces impactés par les travaux de réalisation d'une ligne de Bus à haut Niveau de Service du Pays d'Aix « L'AIXPRESS » reliant le quartier Saint-Mitre des Champs au Parc Relais le Krypton.

Les travaux nécessaires à la réalisation de la ligne « L'AIXPRESS » occasionneront des perturbations pour l'ensemble des professionnels riverains.

Ainsi, pour les aider à traverser cette période difficile, la MAMP, la Ville d'Aix-en-Provence, la CMAR PACA et la CCIMP, en liaison avec leurs partenaires, ont décidé

de mettre en œuvre des mesures fortes d'accompagnement dans le cadre de leurs compétences respectives.

Dans le cadre du suivi de l'instruction des dossiers, la MAMP assurera l'organisation de la CMIA et la prise en charge financière des indemnisations proposées ainsi que le coût des expertises judiciaires préalables permettant de déterminer la recevabilité et le montant des préjudices d'exploitation subis.

La Ville d'Aix-en-Provence pour sa part poursuit son grand projet urbain qui remettra à neuf l'ensemble des voiries et des espaces publics traversés. L'arrivée de ce lien nouveau s'accompagnera d'une amélioration qualitative et esthétique des lieux desservis. Le BHNS s'inscrit dans le PDU (plan de déplacements urbains) du Territoire du Pays d'Aix qui pilote ce projet en coopération avec la Ville d'Aix en Provence et l'ensemble des partenaires institutionnels.

La CCIMP est engagée dans un dispositif de soutien et d'accompagnement des professionnels riverains des chantiers précités, en partenariat avec les différents organismes fiscaux et sociaux.

Aussi, il est apparu nécessaire d'identifier deux interlocuteurs privilégiés afin de faciliter le suivi de toutes les démarches décrites ci-dessus.

La CCIMP, partenaire institutionnel des commerçants et entreprises, et la CMAR PACA, celui des artisans, souhaitent jouer pleinement ce rôle, en tant que représentants actifs et concrets des intérêts économiques de leur circonscription.

EN CONSEQUENCE, IL A ETE CONVENU ENTRE LES PARTIES :

Article 1 – Mise à disposition de correspondants référents

Afin de faciliter toutes ces démarches pour les entreprises concernées, il a été décidé de nommer un collaborateur CCIMP, et un collaborateur CMAR PACA qui seront les référents.

Article 2 – Missions des correspondants référents

Ces collaborateurs, basés dans les locaux de la CCIMP, Hôtel des PME Aix-en-Provence, 45 Rue Frederic Joliot - 13290 Aix-en-Provence et de la CMAR PACA, 5 bd Pèbre - 13008 Marseille, seront identifiés et leurs coordonnées seront communiquées. Ils auront pour mission, chacun pour leurs ressortissants respectifs :

- d'accueillir les commerçants, artisans, professions libérales et entreprises,
- de les aider et de les orienter utilement dans toutes les démarches qui leur seront nécessaires en vue de l'identification de leur préjudice éventuel,
- de leur délivrer le dossier de demande d'indemnisation et/ou de reports de charges fiscales et sociales soit dans leur commerce, soit dans les locaux de la CCIMP ou de la CMAR PACA.
- de les conseiller dans la constitution desdits dossiers.

La CCIMP et la CMAR PACA réceptionneront, chacune pour leurs ressortissants respectifs, les dossiers renseignés en retour. Les commerçants et artisans bénéficiant de la double immatriculation choisiront de s'adresser à l'une ou l'autre des deux institutions.

Article 3 – Modalités d'exécution

La CCIMP et la CMAR PACA s'engagent à :

- mettre à disposition des commerçants, artisans, professions libérales et entreprises, à partir de l'année 2018 :
 - le personnel nécessaire et suffisant, soit une personne au plus pour chacune des deux institutions,
 - les coordonnées téléphoniques et adresses e-mails des correspondants référents,
 - et à tenir à jour pour la "Commission métropolitaine des indemnisations amiables" définie dans l'article 4 toutes les informations relatives au fonctionnement du dispositif mis en œuvre.
- délivrer un accusé de réception aux requérants lors du dépôt des dossiers d'indemnisation,
- inscrire la date de réception sur le dossier d'indemnisation,
- transmettre à la MAMP les dossiers d'indemnisation au plus tard dans les 48 heures suivant leur réception.
- établir une procédure adaptée avec les organismes fiscaux et sociaux dans le cadre des mesures d'accompagnement des professionnels riverains du chantier faisant l'objet d'une indemnisation.
- Accompagner et informer le professionnel dans les procédures d'aides, de reports de charges fiscales et sociales et de chômage partiel.

- Fournir au commerçant le formulaire de demande de reports de charges fiscales et sociales soit dans leur commerce, soit dans les locaux de la CCIMP ou de la CMAR PACA.

La MAMP s'engage à :

- diriger et organiser la CMIA,
- remettre à la CCIMP et à la CMAR PACA les dossiers de demande d'indemnisation en nombre suffisant pour répondre aux sollicitations,
- envoyer un accusé de réception aux commerçants, artisans, professions libérales et entreprises,
- faire parvenir à la CCIMP et à la CMAR PACA une copie de cet accusé de réception,
- informer le personnel affecté à ces missions par la CCIMP et la CMAR PACA,
- tenir à jour, pour la "Commission Métropolitaine des Indemnisations Amiables", définie dans l'article 4 un état statistique permettant de mesurer le nombre et le montant des indemnisations accordées.

En ce qui concerne les reports d'échéances de charges fiscales et sociales :

La Ville d'Aix-en-Provence s'engage à :

- Dégrevier partiellement les droits de place (terrasses, kiosques, panneaux, dispositifs divers installés sur le domaine public) comme suit :
 - Année 2017 : dégrèvement au prorata temporis (4 mois de travaux soit 33% de dégrèvement sur la facture annuelle),
 - Année 2018 et suivantes : dégrèvement de 90% de la facture annuelle.

La CCIMP et la CMAR PACA s'engagent à :

- établir une procédure adaptée avec les organismes fiscaux et sociaux.

La MAMP, la Ville d'Aix-en-Provence, la CMAR PACA et la CCIMP s'engagent à se communiquer dans les plus brefs délais toute information ou toute difficulté relative à la bonne application des présentes.

Article 4 – Commission Métropolitaine d'Indemnisation Amiable

Pour assurer une bonne coordination des modalités d'exécution de la présente convention, la MAMP mettra en place une Commission Métropolitaine d'Indemnisation Amiable composée, outre les services techniques et administratifs, de :

Pour MAMP : 2 élus

Pour CCIMP : 1 élu

Pour CMAR PACA : 1 élu

Cette commission métropolitaine se réunira chaque fois qu'elle le jugera nécessaire pour le bon accomplissement de la mission en objet.

Article 5 – Communication

La MAMP assurera, conjointement avec la Ville d'Aix-en-Provence, la CMAR PACA et la CCIMP, la maîtrise de toutes les actions de communication nécessaires à la mise en œuvre, au bon déroulement et au suivi de ce dispositif. Ces actions de communication devront faire l'objet d'une validation préalable par la Commission Métropolitaine d'Indemnisation Amiable.

Toute demande d'information qui serait formulée, concernant la réalisation du Bus à haut Niveau de Service « L'AIXPRESS » reliant le quartier Saint-Mitre des Champs au Parc Relais le Krypton ou le déroulement des travaux proprement dits, sera orientée vers la DGA Mobilité Transports et Infrastructures du Territoire du Pays d'Aix-en-Provence, conducteur de l'opération au sein de la Métropole.

Cette dernière transmettra à la CCIMP et à la CMAR PACA et à la Ville d'Aix-en-Provence toutes les coordonnées correspondantes.

Article 6 – Confidentialité

Les parties (MAMP, Ville d'Aix-en-Provence, la CMAR PACA et CCIMP) s'engagent à garantir la stricte confidentialité des données dont elles auront connaissance dans le cadre des modalités d'exécution et de suivi de la présente convention.

Elles veilleront à mettre en application cette consigne auprès de leur personnel

Article 7 – Responsabilité

Au titre de la mission en objet, la CCIMP et la CMAR PACA ne sauraient encourir vis-à-vis des tiers aucune responsabilité quant à l'aboutissement des demandes formulées dans le cadre des dossiers qui leur seront présentés.

En conséquence, la MAMP s'engage à garantir la CCIMP et la CMAR PACA et la Ville d'Aix-en-Provence de tout recours qui pourrait leur être intenté dans ce cadre.

Article 8 – Durée :

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter de sa notification. Elle peut être dénoncée à tout moment par l'un des signataires, avec un préavis de trois mois, par lettre R.A.R.

Au-delà des 3 ans, elle pourra faire l'objet d'une reconduction par échange officiel de courriers de l'ensemble des partenaires. Dans tous les cas, elle prendra fin à l'issue des règlements des dernières demandes indemnitaires pour l'opération de réalisation d'une ligne de Bus à haut Niveau de Service du Pays d'Aix « L'AIXPRESS ».

Article 9 – Annexe :

Délibération FAG 004-2260/17/CM du 13 juillet 2017 relative à l'approbation du principe de l'élargissement du champ d'intervention de la Commission Métropolitaine d'Indemnisation Amiable des préjudices économiques liés aux travaux de réalisation d'une ligne de Bus à haut Niveau de Service du Pays d'Aix « L'AIXPRESS » reliant le quartier Saint-Mitre des Champs au Parc Relais le Krypton et périmètre afférent.

Fait à Marseille, le

POUR LA MAMP

M. Jean-Claude GAUDIN

Président

POUR LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE

Mme. Maryse JOISSAINS-MASINI

Le Maire d'Aix-en-Provence

POUR LA CCIMP

M. Jean-Luc CHAUVIN

Président

POUR LA CMAR PACA

M. Jean-Pierre GALVEZ

Président

OBJET : Aménagement du territoire - Déplacements, mobilité transports et infrastructures - AVIS - Approbation de la convention de partenariat liée à la Commission Métropolitaine d'Indemnisation Amiable dans le cadre de la réalisation d'une ligne de Bus à Haut Niveau de Service du Pays d'Aix "l'Aixpress" reliant le quartier Saint Mitre des Champs au Parc Relais le Krypton

Vote sur le rapport

Inscrits	91
Votants	77
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	77
Majorité absolue	39
Pour	77
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire décide à l'unanimité de donner un avis favorable sur le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents
Maryse JOISSAINS MASINI

Signé, le **18 OCT. 2017**

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171012-2017_CT2_382-
DE
Date de télétransmission : 20/10/2017
Date de réception préfecture : 20/10/2017